REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 14 avril 2025

Délibération n° CP-2025-4188

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Usine d'incinération des ordures ménagères du Port Édouard Herriot - Approbation d'un avenant au contrat d'amodiation de l'usine d'incinération entre la Métropole de Lyon et la Compagnie nationale du Rhône (CNR) - Modification de la délibération du Conseil n° 2020-0358 du 14 décembre 2020

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 mars 2025

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. P. Charmot (pouvoir à Mme V. Sarselli), Mme V. Moreira (pouvoir à M. B. Artigny), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Frier).

Absent non excusé : M. P. Cochet.

Commission permanente du 14 avril 2025

Délibération n° CP-2025-4188

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Usine d'incinération des ordures ménagères du Port Édouard Herriot - Approbation d'un avenant au contrat d'amodiation de l'usine d'incinération entre la Métropole de Lyon et la Compagnie nationale du Rhône (CNR) - Modification de la délibération du Conseil n° 2020-0358 du 14 décembre 2020

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

La Commission permanente,

Vu le rapport du 26 mars 2025, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Par contrat d'amodiation du 24 mars 1986, la CNR a mis à disposition de la Communauté urbaine de Lyon un terrain situé sur le port Édouard Herriot et cadastré CH 97, d'une superficie de 16 072 m², pour l'implantation d'une usine d'incinération des ordures ménagères avec production d'électricité et d'eau chaude.

Ledit contrat prévoyait une amodiation pour une durée de 18 années, l'amodiataire pouvant demander par lettre recommandée le renouvellement de l'amodiation par périodes successives de cinq ans. Ce contrat a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2023.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3277 du 8 juillet 2019, un 1er projet d'avenant visait à autoriser l'extension de l'emprise foncière de l'usine afin de construire deux équipements :

- une sous-station d'interface entre l'usine d'incinération et le réseau de chaleur Centre Métropole,
- un système de convoyage de mâchefers en vue du chargement en transport fluvial.

Cet avenant n'ayant pu être régularisé, notamment en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19, la CNR a autorisé la Métropole à réaliser les deux équipements, par courrier du 29 mai 2020, ce qui a permis à la Métropole de mener à bien les travaux en 2020 et 2021.

Afin de régulariser cette situation, la délibération du Conseil n° 2020-0358 du 14 décembre 2020 visait à modifier la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2019 susvisée en autorisant l'exécutif à signer un 2ème projet d'avenant prenant en compte l'extension d'emprise et la réalisation des deux équipements précités. Ce dernier n'a pas pu être signé avant l'échéance fixée au 31 décembre 2023 du contrat d'amodiation.

II - Avenant au contrat d'amodiation

L'avenant joint au dossier vise à :

- proroger le contrat d'amodiation pour une durée de sept ans correspondant à la durée d'amortissement des investissements jusqu'au 31 décembre 2030 ;

- étendre rétroactivement de 925 m² l'emprise sur laquelle les équipements précités ont été construits. Les surfaces d'emprise supplémentaires se répartissent de la manière suivante :

. une parcelle d'environ 798 m² appartenant à la CNR, cadastrée CH 578, sur laquelle a été construite une sous-station d'interface entre l'usine d'incinération et le réseau de chaleur Centre Métropole,

. une parcelle d'environ 127 m² appartenant à la CNR, à détacher de la parcelle cadastrée CH 150, sur laquelle a été installée une bande transporteuse de mâchefers en vue du transport par voie d'eau, un quai d'environ 40 mètres linéaires et un plan d'eau d'environ 100 m².

Ledit avenant précise les modalités et conditions concernant, notamment :

- les obligations de publicité et de sélection préalable,
- la mise à disposition,
- l'éthique et la conformité,
- l'affectation des terrains supplémentaires,
- les redevances,
- le trafic par voie d'eau et ristourne voie d'eau,
- la communication des trafics,
- l'exploitation,
- la responsabilité en cas de dommage,
- la résiliation,
- la remise en état.

La redevance domaniale au profit de la CNR est évaluée à 379 236,19 € sur l'exercice 2025 en régularisation des redevances annuelles 2024 et 2025, puis à 189 618,10 € par an jusqu'en 2030. Cette redevance fait l'objet d'une révision annuelle.

Par ailleurs, pour soutenir le développement du trafic par voie d'eau, la CNR consent, au bénéfice de la Métropole à compter du 1er janvier 2024, une remise sur la redevance domaniale, en fonction du trafic effectivement réalisé sur l'ensemble de la parcelle mise à disposition. La ristourne voie d'eau intervient, pour l'année N, en début d'année N+1 sur justificatif des tonnages réalisés. Afin d'accompagner la montée en puissance de l'activité, l'objectif de trafic fluvial servant de base de calcul sera progressif sur la durée de l'avenant, soit 33 994 tonnes/an pour les années 2024 à 2026, puis 42 492,5 tonnes/an pour 2027 à 2029, et enfin 50 991 tonnes en 2030. La ristourne voie d'eau au profit de la Métropole est ainsi évaluée à 76 855,75 € à percevoir sur les exercices 2025 à 2027, 61 484,60 € sur les exercices 2028 à 2030 et 51 237,17 € sur l'exercice 2031 ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la modification de la délibération du Conseil n° 2020-0358 du 14 décembre 2020,

b) - la prorogation d'une durée de sept ans du contrat d'amodiation et l'extension de l'emprise de l'usine d'incinération des ordures ménagères du Port Édouard Herriot à compter du 1er janvier 2024,

c) - l'avenant à passer entre la Métropole et la CNR pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2030.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'exploitation en résultant, soit 1 327 326,69 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - chapitre 011 répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 379 236,19 € en 2025,
- 189 618,10 € en 2026,
- 189 618,10 € en 2027,

- 189 618,10 € en 2028,
- 189 618,10 € en 2029,
- 189 618,10 € en 2030,

sur l'opération n° 6P28O1581.

4° - La recette d'exploitation en résultant, soit 466 258,22 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - chapitre 75, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 76 855,75 € en 2025,
- 76 855,75 € en 2026,
- 76 855,75 € en 2027,
- 61 484,60 € en 2028,
- 61 484,60 € en 2029,
- 61 484,60 € en 2030,
- 51 237,17 € en 2031,

sur l'opération n° 6P28O1581.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 15 avril 2025

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20250414-331222-DE-1-1
Date de télétransmission : 15 avril 2025
Date de réception préfecture : 15 avril 2025